

DECISION N° 164/24 /MINESEC/SEESSEN/SG/DECC/SDOEC/SOECEN du 15 AVR 2024

Portant ouverture du concours d'entrée aux Ecoles Normales d'Instituteurs de l'Enseignement Général (ENIEG) publiques, **session 2024.**

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

- Vu La Constitution ;
Vu La Loi N° 98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Education au Cameroun ;
Vu Le Décret N° 2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le régime général des concours Administratifs ;
Vu Le Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu Le Décret N° 2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
Vu Le Décret N° 2019/001 du 04 janvier 2019 nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu Le Décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu Le Décret N° 2023/434 du 04 octobre 2023 portant organisation et fonctionnement des Ecoles Normales d'Instituteurs ;
Vu La Décision N° 1426/23/MINESEC/SEESSEN/SG/DECC/SDOEC/OBC/GCE-B du 8 novembre 2023 fixant le Calendrier des Examens et des Concours de la session 2024 ;
Vu La Circulaire N° 11/23/MINESEC/SEESSEN/SG/DECC/SDOEC du 9 octobre 2023 portant gestion des inscriptions aux Examens et Concours DECC, session 2024 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Un concours pour le recrutement de **7 000 (sept mille)** élèves-maîtres dans les Ecoles Normales d'Instituteurs de l'Enseignement Général (ENIEG) publiques se déroulera le **mardi 30 juillet 2024**, dans tous les chefs-lieux de Région.

Article 2 : La répartition des places jointe en annexe pourra faire l'objet de compensation entre les écoles de la région en cas de besoin.

Article 3 : La durée de formation est de **2 (deux) ans.**

Article 4 : Ce concours est réservé aux jeunes Camerounais des deux sexes, **âgés de 17 ans au moins et 32 ans au plus au 1^{er} janvier 2024, titulaires du Baccalauréat de l'Enseignement Général, toutes séries ou de tout autre diplôme de l'enseignement général équivalent.**

Article 5 : Les candidats ne remplissant pas les conditions de l'**Article 3** ci-dessus peuvent être autorisés à concourir sous réserve de l'obtention de leur diplôme au cours de la session 2024, pour leur admission définitive.

Article 6 :1. Les dossiers de candidature qui seront reçus complets dans les **Délégations Régionales (DRES) ou Départementales (DDES)** du Ministère des Enseignements Secondaires jusqu'au **vendredi 05 juillet 2024** délai de rigueur, comprendront les pièces suivantes :

- Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de 03 mois ;
- Une photocopie certifiée conforme du diplôme donnant droit au concours (pour le candidat titulaire du diplôme requis) ;
- Un extrait du casier judiciaire (Bulletin n°3) datant de moins de 03 mois ;

- d) Un certificat médical délivré par un médecin fonctionnaire, datant de moins de 03 mois attestant que le candidat est apte à l'exercice de la profession d'enseignant conformément à la réglementation en vigueur ;
- e) Deux (02) fiches de renseignements ;
- f) Un certificat de nationalité ;
- g) Une preuve de paiement électronique d'une somme de **10.000 f** (dix mille francs) CFA auprès des partenaires agréés, au titre des droits d'inscription ;
- h) Un reçu de versement de **1 500 f** (mille cinq cent francs) de frais de timbre fiscal, auprès du S/DAG de la DRES ou du C/SAAF de la DDES.

6.2. Les candidats présenteront leurs dossiers dans une chemise cartonnée portant leurs noms et numéro de téléphone, à la Région qui abrite l'école choisie et dont le chef-lieu est obligatoirement le centre de composition ;

6.3. Tous les centres de composition sont bilingues ;

6.4. Les DRES/DDES devront obtenir des partenaires agréés les listings des candidats ayant payés les frais des concours et l'avis d'imposition relatif aux frais des timbres fiscaux ;

6.5. Après vérification et digitalisation des pièces constitutives su-énumérées, le personnel en charge des inscriptions oblitère ces dernières et les remet au candidat ;

6.6. Tout dossier incomplet ou parvenu en retard sera rejeté ;

6.7. A la publication des résultats, la base des données des inscriptions des candidats admis sera extraite et transférée à chaque école.

Article 7 : Les épreuves écrites du concours se dérouleront selon le tableau ci-dessous :

Niveau d'entrée	Nature des épreuves	Durée	Coef.	Horaires
BACCALAUREAT	Culture générale	3 heures	3	08h00-11h00
	Mathématiques	3 heures	2	11h30-14h30
	Epreuve de deuxième langue	2 heures	2	15h00-17h00

Article 8 : Le transfert d'un candidat admis pour une école vers une autre se fait conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Les résultats du concours d'entrée aux ENIEG publiques seront publiés par le Ministre en charge des Enseignements Secondaires, par voie de communiqué de presse et de radio.

Article 10: Le Directeur des Examens, des Concours et de la Certification et les Délégués Régionaux des Enseignements Secondaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

- SG/PM (ATCR)
- SEESEN
- SG/IGS/IGE/MINESEC
- DEN/ MINESEC
- REPRESENTANTS NATIONAUX DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE
- DRES ET DDES
- DIRENIEG.

Le Ministre des Enseignements Secondaires



Nalova Lyomaa, Ph.D

REPARTITION DES PLACES AU CONCOURS D'ENTREE AUX ENIEG PUBLIQUES, SESSION 2024

Yaoundé, le 13 AVR 2024

REGION	DEPARTEMENT	ENIEG	3ème A
ADAMAOUA	DJEREM	TIBATI Francophone	90
	FARO ET DEO	TIGNERE Francophone	90
	MAYO BANYO	BANYO Francophone	90
	MBERE	MEIGANGA Francophone	90
	VINA	NGAOUNDERE Francophone	150
		NGAOUNDERE Anglophone	30
TOTAL ADAMAOUA			540
CENTRE	HAUTE SANAGA	NANGA EBOKO Francophone	90
	LEKIE	MONATELE Francophone	90
	MBAM ET INOUBOU	BAFIA Francophone	90
	MBAM ET KIM	NTUI Francophone	90
	MEFOU ET AFAMBA	MFOU Francophone	90
	MEFOU ET AKONO	NGOUMOU Francophone	90
		YAOUNDE Francophone	170
	MFOUNDI	YAOUNDE Anglophone	60
	NYONG ET KELLE	ESEKA Francophone	90
	NYONG ET MFOUMOU	AKONOLINGA Francophone	90
NYONG ET SO'O	MBALMAYO Francophone	90	
TOTAL CENTRE			1 040
EST	BOUMBA ET NGOKO	YOKADOUMA Francophone	90
	HAUT NYONG	ABONG MBANG Francophone	90
	KADEY	BATOURI Francophone	90
	LOM ET DJEREM	BERTOUA Francophone	160
		BERTOUA Anglophone	40
TOTAL EST			470
EXTREME-NORD	DIAMARE	MAROUA Francophone	160
		MAROUA Anglophone	40
	LOGONE ET CHARI	KOUSSERI Francophone	120
	MAYO DANAY	YAGOUA Francophone	120
	MAYO KANI	KAELE Francophone	120
	MAYO-SAVA	MORA Francophone	120
MAYO-TSANAGA	MOKOLO Francophone	120	
TOTAL EXTREME- NORD			800
LITTORAL	MOUNGO	NKONGSAMBA Francophone	90
	NKAM	YABASSI Francophone	90
	SANAGA MARITINE	EDEA Francophone	130
		EDEA anglophone***	50
	WOURI	DOUALA Francophone	170
		DOUALA Anglophone	60
TOTAL LITTORAL			590

REGION	DEPARTEMENT	ENIEG	3ème A
NORD	BENOUE	GAROUA Francophone	160
		GAROUA Anglophone	40
		PITOA Francophone	90
	FARO	POLI Francophone	90
	MAYO LOUTI	GUIDER Francophone	90
	MAYO REY	TCHOLLIRE Francophone	90
TOTAL NORD			560
NORD-OUEST	BOYO	FUNDONG Anglophone	90
	BUI	KUMBO Anglophone	90
	DONGA MANTUNG	NKAMBE ANGLOPHONE	90
	MENCHUM	WUM Anglophone	90
	MEZAM	BAMENDA Francophone	40
		BAMENDA Anglophone	170
	MOMO	MBENGWI Anglophone	90
NGOKETUNJIA	NDOP Anglophone	90	
TOTAL NORD- OUEST			750
OUEST	BAMBOUTOS	MBOUDA Francophone	90
	HAUT-NKAM	BAFANG Francophone	90
	HAUTS PLATEAUX	BAHAM Francophone	90
	KOUNG-KHI	BANDJOUN Francophone	90
	MENOUA	DSCHANG Francophone	90
	MIFI	BAFOUSSAM Francophone	170
		BAFOUSSAM Anglophone	60
	NDE	BANGANGTE Francophone	90
NOUN	FOUMBAN Francophone	90	
TOTAL OUEST			860
SUD	DJA ET LOBO	SANGMELIMA Francophone	90
	MVILA	EBOLOWA Francophone	160
		EBOLOWA Anglophone	40
	OCEAN	KRIBI Francophone	90
		MVENGUE Francophone	90
VALLEE DU NTEM	AMBAM Francophone	90	
TOTAL SUD			560
SUD-OUEST	FAKO	BUEA Anglophone	90
		LIMBE Anglophone	90
	KUPE MANENGOUBA	BANGEM Anglophone	90
	LEBIALEM	FONTM Anglophone	90
	MANYU	MAMFE Anglophone	90
		MEME	KUMBA Francophone
	KUMBA Anglophone		160
NDIAN	MUNDEMBA Anglophone	90	
	AKWA Anglophone	90	
TOTAL SUD-OUEST			830
TOTAL GENERAL			7 000

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

